



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

DISPOSITIONS FINANCIERES 2021/2022

COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION INDEMNITES FORFAITAIRES

COTISATION	Montant
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	
Cotisation annuelle Fédérale	60
LIGUE D'OCCITANIE	
Cotisation annuelle d'un club de District Masculin	70
Cotisation annuelle d'un club de District Féminin	50
DISTRICT	
Caisse de solidarité	15
Frais de gestion	120
Cotisation obligatoire	150
ENGAGEMENT	
Engagements des clubs par équipe	
Football Libre	Montant
D1 District	220
D2 District	210
D3 District	200
D4 District	195
D5 District	175
U 19 Interdistrict	85
U 17 District	60
U 15 District	55
U 13 District	40
Football Animation U 11 U 9 U7	11

Féminines	Montant
Seniors District	0
Autres Catégories District	0
Futsal	Montant
Seniors District	60
Coupes	Montant
Coupe de France Seniors	52
Coupe Gambardella	26
Occitanie Seniors	45
Occitanie U 19 U 17 U 15	25
Occitanie Féminine	25
Coupe de Tarn et Garonne Seniors	90
Challenge Jean Jutgla Seniors	0
Coupe des Réserves Seniors	80
Coupe Interdistrict U 19	45
Coupe de Tarn et Garonne U 17 U 15	45
Challenge Trophées Sport U 17 U 15	0
Coupe Nationale U 13	0
Tournois	Montant
Frais de Dossier	30
DROITS	
Frais de Dossier	
	Montant
Demande certificat de sortie Art 106-4	20
Refus de délivrer lettre de sortie sans raison valable	50
Refus d'accord au changement de club reconnu abusif	50
Autorisation rencontre internationale Art 177	25
Tarif réduit pour club frontalier	10

Réclamation – évocation Seniors Art 187	40
Réclamation – évocation Jeunes Féminines	30
Droit d'évocation	80
Appel devant la Commission Départementale d'Appel Art 191-1	130
Appel devant la Commission Régionale d'Appel	130
Frais de procédures concernant les appels irrecevables	35
Frais de procédures en cas de retraits d'appel en cours de procédure	65
Opposition à changement de club	50
Cautionnement en cas d'appel individuel par un licencié	300
Demande de résivion Art 197-1	150
AMENDES	
AMENDES DIVERSES	Montant
Absence de licences pour tout acteur du Football Art 59	60
Retrait d'opposition à changement de club Art 103	20
Non-respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité Art 213	25
Participation à plus d'une rencontre (minimum) Art 215	85
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue Art 216	50
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante): Art 218	Tarif
	Licence
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie (minimum)	60
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation (minimum) Art 221	60
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère Art 222	60
Amende réduite pour un club frontalier	20
Emploi, par un club, d'un nom de circonstance ou d'emprunt, Art 223 sans autorisation (minimum)	20

Avertissement . Art 227	15
Exclusion	30
3 ème Avertissement donnant 1 match ferme	30
9 bis Annexe 2 Règlements Généraux Art 228	
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension	25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	30
Vente de Boissons non autorisées (minimum) Art 229	20
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum)	50
Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club	10
AMENDES DIVERSES	Montant
Absence à l'assemblée générale	100
Frais de dossier administratif	Montant
Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35
Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine)	35
Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.D.G.C	35
Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum	100
Retrait d'une équipe régulièrement engagée après le 15 août	150
Licence non retournée à la LFO (par semaine de retard)	50
Licence de joueur jeune joueur ou féminine manquante	10
Licence de joueur senior et féminine manquante	20
Licence de dirigeant manquante	20
Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300

Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
Non envoi d'une feuille de match par le club recevant, par jour de retard (Cachet de la poste faisant foi)	15
Non saisie de résultat sur Internet	25
Feuille de match irrégulière	30
Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	250
Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant après validation par l'arbitre	25
Forfait équipe Seniors D1 D2 D3	
1 er Forfait	50
2 ème Forfait et Forfait Général	100
1 er, 2 ème, 3 ème, 4 ème Forfait	20
5 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Seniors	460
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Jeunes	230
Forfait d'une équipe de jeunes	
1 er Forfait	30
2 ème Forfait	40
3 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait d'une équipe Féminine	
1 er, 2 ème, 3 ème, 4 ème Forfait	20
5 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait Coupe ou Challenge Seniors	100
Forfait Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole	100
Forfait Coupe d'Occitanie Seniors	100
à partir des 1/32 ème de Finale	300
Forfait Coupe d'Occitanie U17 et U15 :	100

Tour District	50
Tour Ligue	150
Forfait Coupe d'Occitanie Féminine	
Pour les premiers tours	80
à partir des 1/4 de Finale	230
Non restitution de la dotation, d'un trophée	500
Equipements (article 7 du Règlement de la compétition)	150
Non-respect des articles 19 et 21 du Règlement de la Compétition	500
Organisation d'un Challenge ou Tournoi sans autorisation (au club) : minimum	50
Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	100
Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août	150
Non respect des obligations des clubs	
Non respect des obligations des clubs au Statut des Educateurs	
D1	500
D2 D3 U19	250
D1 Féminin	250
U17 U15 Equipe 1	250
U17 U15 Autre Equipe	100
U13 Equipe 1	200
U13 Autre Equipe	100
U11 Equipe 1	150
U11 Autre Equipe	100
U9 Equipe 1	150
U9 Autre Equipe	100
U7 Equipe 1	75
U7 Autre Equipe	0
Non respect des obligations des clubs - Equipes de jeunes	
Par équipe manquante	200
Non respect des obligations des clubs au Statut des Arbitres	
1 ère année	50

2 ème année	100
3 ème année	200
Articles 89 et 90 du Règlement des Championnats	50
Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)	50
Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	40
Défaut de surclassement	50
Absence de drapeau pour arbitre assistant	10
Absence sur le stade de l'affiche "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50
Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20
Pour toute autre disposition financière, non inscrite dans	
l'annexe 5 du District de Tarn et Garonne, les dispositions	
financières de la Ligue d'Occitanie ou de la FFF seront retenues	